



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Garanties d'emprunts - Organismes divers

##### Rapport n° CP/2014/417

###### Service gestionnaire :

Service du budget et de la dette

###### Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par le Foyer Charles Frey

Le Foyer Charles Frey sollicite la garantie du Département pour un emprunt Phare d'un montant de 2 500 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une opération de mise en sécurité et de restructuration de l'établissement situé 1, Place Henri Will à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*accorde la garantie du Département à hauteur de 100% au Foyer Charles Frey pour un prêt Phare d'un montant de 2 500 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération de mise en sécurité et de restructuration de l'établissement situé 1 Place Henri Will à Strasbourg.*

*Les caractéristiques du prêt Phare consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :*

- *montant : 2 500 000 €*
- *durée totale : 30 ans*
- *périodicité des échéances : trimestrielle*
- *index : Livret A*
- *taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb*
- *amortissement : constant*
- *révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A*

*La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, 30 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Foyer Charles Frey, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Foyer Charles Frey pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Au titre de la contre garantie, le Foyer Charles Frey devra s'engager par convention, à inscrire chaque année au budget, en dépenses obligatoires, un montant suffisant pour assurer en priorité le remboursement des échéances.*

*Cette clause de contre-garantie ne peut être opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de garantie.*

*Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources.*

*Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*approuve par ailleurs la convention et autorise le Président du Conseil Général à signer tous les documents et contrats de prêts établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.*

*autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL